

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 204

présenté par  
M. Mariani-----  
**ARTICLE 4**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« proposée »,

insérer les mots :

« , le nombre d'heures minimum que cette dernière doit compter ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cohérence avec l'amendement n° 21 adopté à l'article 1<sup>er</sup>, il convient également de préciser par décret le nombre minimum d'heures que doit compter la formation pour les conjoints de Français, quelle que soit l'évaluation des candidats.